

TRANSPORT À LA DEMANDE DES DEUX VALLÉES

RÈGLEMENT INTERIEUR

Article 1 : Fonctionnement du Transport des Deux Vallées

Le transport collectif à la demande des Deux Vallées propose deux services distincts :

1/ Le service 1 : Dessertes des communes centres et des pôles extérieures.

Ce service permet de prendre en charge les usagers **à leur domicile** pour les déposer **à un point d'arrêt** prédéfinis dans les communes de Longueil – Annel, Thourotte, Ribécourt – Dreslincourt, Compiègne, Noyon et Tracy le Mont.

Les points d'arrêts pour chacune de ces communes sont les suivants :

LONGUEIL – ANNEL :

- Rue Devin de Gravelle (Annel)
- Rue des Ecoles (Mairie / Ecole)
- Rue de la Mairie (Barrière)
- Route Nationale 32 (Supermarché)
- Avenue du Beau Rivage
- La Poste

THOUROTTE :

- Avenue du Gros Buisson (Gros Buisson)
- Avenue Jean Moulin (Piscine)
- Rue d'Austerlitz (Salle E. Pinchon)
- Rue Jean Jaurès (Mairie)
- Rue du Général Mangin (Stade Jean Bouin)
- Place Saint Gobain (Médiathèque)
- Avenue Victor Hugo (Collège)
- Place de la République (Centre – Ville)
- Rue de la République (EHPAD)
- Route de Longueil - Annel

RIBECOURT – DRESLINCOURT :

- Route Nationale 32 (Gendarmerie)
- Rue Aristide Briand (Gare)
- Place de la République (Mairie)
- Rue de Dreslincourt (Ecole)
- ZAC de la Grérie (Supermarché)
- Rue Roger Fanen (Place des Tilleul)
- Rue des Ormes

COMPIEGNE :

- Gare
- Hôpital
- Polyclinique Saint Côme
- Place de l'ancien hôpital (Rue de Paris – rue Saint – Joseph)

NOYON :

- Gare
- Hôpital

TRACY LE MONT :

- Centre de réadaptation cardiaque Léopold Bellan, Château d'Ollencourt

2/ Service 2 : Desserte des gares locales

Ce service permet de prendre en charge les usagers **à un point d'arrêt de leur commune de résidence** pour les déposer **à la gare de Thourotte ou de Ribécourt** selon le zonage suivant.

La gare de THOUROTTE est desservie par des communes de Vandélicourt, Marest sur Matz, Chevincourt, Machemont, Mélicocq, Longueil – Annel, Thourotte, Montmacq, Le Plessis Brion.

La Gare de RIBECOURT est desservie par les communes de Cambronne les Ribécourt, Ribécourt – Dreslincourt, Chiry – Ourscamp, Pimprez, Saint Léger aux Bois, Bailly, Tracy le Val.

Pour connaître les points d'arrêt de chaque commune, voir l'annexe 1.

Article 2 : Horaires de fonctionnement du Transport des Deux Vallées

1/ Horaires de fonctionnement du service 1 (desserte des communes centres et des pôles extérieurs) :

Du lundi au samedi de 9h00 à 18h00.

Le service n'est pas assuré les dimanches et les jours fériés.

Ces horaires sont susceptibles de varier de plus ou moins 15 minutes afin d'optimiser le regroupement des passagers. Ceux – ci seront prévenus par la centrale de réservation Oise Mobilité le cas échéant.

2/ Horaires de fonctionnement du service 2 (desserte des gares de Thourotte et Ribécourt) :

Du lundi au vendredi de 5h30 à 9h00 et de 17h00 à 20h00.

Le service n'est pas assuré les samedis, dimanches et les jours fériés.

Ces horaires sont susceptibles de varier de plus ou moins 15 minutes afin d'optimiser le regroupement des passagers. Ceux – ci seront prévenus par la centrale de réservation Oise Mobilité le cas échéant.

Article 3 : Tarifs et titres de transport

Les tarifs sont différents selon le lieu de destination.

1/ Tarifs pour la desserte des communes de Longueil – Annel, Thourotte et Ribécourt – Dreslincourt et des gares de Thourotte et Ribécourt :

- Ticket à l'unité = 2 euros
- Ticket aller / retour = 3 euros
- Carnet de 10 tickets = 13 euros
- Abonnement mensuel = 35 euros

2/ Tarif pour la desserte de Compiègne, Noyon et Tracy le Mont :

- Ticket à l'unité = 2 euros
- Ticket aller / retour = 4 euros
- Carnet de 10 tickets = 18 euros
- Abonnement mensuel = 35 euros

Les titres de transport sont en vente dans les mairies (excepté la mairie de Le Plessis Brion), à la Communauté de Communes et dans les véhicules.

Les carnets de 10 tickets et les abonnements mensuels sont en vente uniquement dans les mairies (excepté la mairie de Le Plessis Brion) et à la communauté de communes.

Tout usager doit être muni d'un titre de transport.

Le transport est gratuit pour les auxiliaires de vie accompagnant les personnes handicapées.

Les titres de transport doivent être présentés au conducteur à chaque montée dans le véhicule.

Si un passager paie un aller / retour et qu'il n'est pas présent au retour, le prix du transport ne lui sera pas remboursé.

Pour un trajet aller / retour, l'utilisateur devra régler l'intégralité du transport lors de sa prise en charge « aller ».

Article 4 : Réserveation du Transport des Deux Vallées

Tout déplacement doit être réservé **au plus tard** la veille avant 17h30.

La réserveation se fait auprès de Oise Mobilité :

- par téléphone au 0 810 60 00 60, du lundi au samedi entre 7h30 et 17h30.
- par Internet : www.oise-mobilite.fr, 24h/24.



Pour les services du lundi, les courses doivent être réservées au plus tard le samedi à 17h30.

Dans la mesure où le service de transport à la demande repose sur une optimisation des coûts, la centrale de réserveation peut être amenée à modifier les horaires demandés et à proposer des regroupages avec d'autres clients.

Par conséquent, afin d'optimiser le regroupement de passagers, ces horaires sont susceptibles de varier dans un intervalle maximum de -30 minutes à l'aller et +30 minutes au retour. Les usagers seront prévenus par la centrale de réserveation Oise Mobilité le cas échéant.

Article 5 : Prise en charge des usagers

L'utilisateur doit se tenir prêt 10 minutes avant l'heure de rendez – vous à l'adresse convenue lors de la réserveation.

Le chauffeur ne pourra pas attendre les passagers retardataires afin de ne pas pénaliser les utilisateurs suivants.

Les destinations prévues lors de la réserveation ne peuvent pas être modifiées en cours de trajet.

Les bagages de taille standard (sacs de voyage, valises, etc.) sont autorisés et limités à 1 par personne. En cas de courses alimentaires, le nombre de sac est limité à 2 par personne.

Article 6 : Annulation par les usagers

L'annulation d'une réserveation par les usagers se fera auprès de la plateforme Oise Mobilité, au plus tard la veille de la réserveation avant 17h30.

En cas d'imprévu de dernier moment (maladie, etc.), l'utilisateur devra annuler sa réserveation auprès de Oise Mobilité au minimum 1 heure avant la réserveation afin de pouvoir informer les chauffeurs.

Un dispositif de sanction graduée sera appliqué aux personnes qui ne se présenteraient pas de façon répétée au lieu et heure fixés lors de la réservation de la course, pouvant aller jusqu'à l'interdiction d'utilisation du service.

Article 7 : Sanction en cas de non - présentation de l'utilisateur ou d'annulations répétées

En cas d'annulations répétées ou d'absence à l'heure et à l'adresse convenues lors de la réservation, la Communauté de Communes des Deux Vallées, informée par la centrale de réservation Oise Mobilité, pourra sanctionner l'utilisateur.

- Avertissement envoyé à l'utilisateur si l'absence au rendez – vous ou l'annulation se reproduit 2 fois dans le mois ou 1 fois par mois pendant 2 mois successifs,
- Interdiction d'utiliser le service pendant un mois en cas de récidive,
- Interdiction définitive d'utiliser le service en cas de deuxième récidive.

Article 8 : Personnes autorisées à utiliser le service

Sont autorisés à utiliser le service de transport des Deux Vallées :

- Tous les habitants des communes membres de la Communauté de Communes des Deux Vallées (Bailly, Cambronnes les Ribécourt, Chevincourt, Chiry – Ourscamp, Le Plessis Brion, Longueil – Annel, Machemont, Marest sur Matz, Mélicocq, Montmacq, Pimprez, Ribécourt – Dreslincourt, Saint Léger aux Bois, Thourotte, Tracy le Val, Vandélicourt).

Sont interdits :

- les mineurs non – accompagnés d'un adulte.
- les animaux sauf les animaux d'assistance pour les personnes handicapées.
- Le transport de groupe pour des associations, sorties scolaires, centres de loisirs, etc.

Article 9 : Transport des enfants

La législation oblige à transporter les enfants de moins de 3 ans dans un siège bébé et les enfants de 3 à 10 ans dans un rehausseur. Les sièges bébé seront fournis par les usagers et les rehausseurs seront fournis par le transporteur.

Les enfants doivent s'acquitter d'un billet pour être en règle.

Le nombre d'enfants transportés et leur âge devront être signalés lors de la réservation.

Article 10 : Personnes à mobilité réduite

Dans le cadre du service 2 (desserte des gares de Thourotte et Ribécourt), les personnes en fauteuil roulant seront prises en charge directement à leur domicile et déposées à la gare de Compiègne qui est aménagée.

Article 11 : Aide envers les usagers

En cas de demande du passager, le chauffeur l'aidera à monter et descendre du véhicule, à charger et décharger ses bagages du coffre et à mettre sa ceinture de sécurité.

Article 12 : Comportement des usagers

Le port de la ceinture de sécurité est obligatoire, conformément à la législation en vigueur.

Il est interdit :

- de fumer dans les véhicules,
- de souiller ou détériorer le matériel,
- de faire usage d'appareils ou d'instruments sonores,
- de transporter des matières dangereuses,
- de jeter des débris par les fenêtres,
- de mendier ou de vendre des objets de toute nature dans les véhicules,

Les usagers sont civilement responsables des dommages qu'ils causent aux biens et aux personnes dans le véhicule.

Article 13 : Infraction au règlement

Tout acte de violence verbal ou physique à l'encontre du conducteur ou de toute personne se trouvant dans le véhicule est passible d'un procès-verbal établi par la Gendarmerie conformément aux dispositions du Code de la Procédure Pénale.

En cas de refus d'un usager de respecter les consignes, le conducteur est habilité à lui refuser dès l'instant l'accès au véhicule.

Article 14 : Information au public

Le présent règlement sera clairement affiché en permanence dans les véhicules.

Il sera disponible dans toutes les mairies et à la Communauté de Communes.

Une copie du document pourra être remise à toute personne le souhaitant.

Article 15 : Remarques et suggestions

Les usagers peuvent faire part à tout moment à la Communauté de Communes de leurs remarques et suggestions soit :

- ✓ Par téléphone au 03.44.96.31.00
- ✓ Par fax au 03.44.96.31.01
- ✓ Par courrier au 9 rue du Maréchal Juin 60150 THOUROTTE
- ✓ Par mail à transport@cc2v.fr

Fait à Thourotte, le 22 avril 2010

Le Président de la Communauté de
Communes des Deux Vallées

Patrice CARVALHO